



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'INGÉNIEUR  
TERRITORIAL POUR L'INTERRÉGION DU GRAND OUEST (BRETAGNE,  
NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE) - SESSION 2020**

---

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** le décret n° 2004-1014 du 22 septembre 2004 portant modification de certaines dispositions relatives au recrutement des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 2016 fixant le programme des matières pour les épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 90-2016 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel de promotion interne d'ingénieur territorial pour l'interrégion du Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) - Session 2020,
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2019 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU** la convention cadre pluriannuelle applicable en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest intégrée suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : ouverture de l'examen

Un **examen professionnel d'accès par voie de promotion interne** au grade d'**ingénieur territorial** est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le compte des Centres de Gestion de la Bretagne, de la Normandie et des Pays de la Loire, au titre de l'année 2020.

Les épreuves écrites se dérouleront le jeudi 18 juin 2020 au Parc des Expositions de La Beaujoire - route de Saint Joseph – 44200 NANTES.

Les épreuves orales se dérouleront entre octobre et novembre 2020, à l'espace Adelis – 9 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES\*.

\* Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de modifier les lieux des épreuves en cas de besoin.

### ARTICLE 2 : modalités d'inscription

Cet examen professionnel comporte deux modalités d'inscription :

- **Cas n°1** : Examen professionnel prévu à l'**alinéa 1°** de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié ouvert aux membres du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.**
- **Cas n°2** : Examen professionnel prévu à l'**alinéa 2°** de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié ouvert **aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.**

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats sont autorisés à **subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.**

**Ainsi, pour l'examen professionnel 2020, les conditions statutaires seront par conséquent appréciées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

### ARTICLE 3 : retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers est fixée du **vendredi 21 février au jeudi 12 mars 2020 sur internet**, en utilisant la procédure de pré-inscription du site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr).

**La pré-inscription ne constitue pas une inscription définitive à l'examen.**

Le Centre de Gestion ne validera l'inscription qu'à réception, au plus tard à la clôture des inscriptions, du dossier original imprimé et des pièces nécessaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique met à disposition des candidats, dans ses locaux, un point d'accès gratuit à internet et une imprimante.

## ARTICLE 4 : dépôt des dossiers

Le dossier d'inscription devra obligatoirement être imprimé par le candidat lors de la période de pré-inscription, puis :

- **être déposé** : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (du lundi au vendredi)

ou

- **être adressé par voie postale** :

- en cas d'envoi en courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe fera foi.
- en cas d'envoi en courrier recommandé, la date de dépôt auprès des services de la poste mentionnée sur l'imprimé recommandé et/ou sur le listing informatique produit par la poste fera foi.

**du le vendredi 21 février au vendredi 20 mars 2020 dernier délai**

exclusivement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique  
Service concours et examens professionnels  
6 rue du Pen Duick II – CS 66225 – 44262 NANTES Cedex 2

**Il est recommandé de ne pas déposer de dossier dans la boîte aux lettres du CDG 44 en dehors des heures d'ouverture.**

### **IMPORTANT** :

L'inscription à un examen constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre **personnellement** son dossier original dans le délai imparti en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

- Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail ne sera prise en compte.
- Aucun retour de dossier par télécopie ne sera accepté.
- Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.
- Tout dossier falsifié sera systématiquement rejeté.
- Tout incident (retard, perte) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.
- Après l'envoi du dossier au Centre de Gestion, le candidat peut s'assurer de sa bonne réception sur l'accès sécurisé qui lui est dédié.
- Les dossiers d'inscription incomplets, quel que soit l'alinéa de l'examen, devront être complétés au plus tard lors de la 1<sup>ère</sup> des deux épreuves écrites d'admissibilité, soit le 18 juin 2020. Tout incident (retard, perte) dans la transmission des pièces complémentaires, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

**Le dossier doit impérativement comprendre :**

- le dossier original,
- la copie de l'arrêté de titularisation dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- l'état détaillé des services effectués, certifié par l'employeur mentionnant la durée, le grade et la qualité.

Des documents supplémentaires sont demandés pour le cas n°2 :

- l'attestation de l'employeur précisant que vous êtes seul(e) dans votre grade et qu'il n'y a pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal à ce jour, dans la collectivité,
- l'organigramme de la collectivité.

## ARTICLE 5 : nature des épreuves

L'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial comporte les épreuves suivantes :

- **Cas n°1** : Pour l'examen professionnel d'ingénieur territorial organisé en application du 1° de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016

**Deux épreuves écrites d'admissibilité** qui se dérouleront le **18 juin 2020** au Parc des expositions de la Beaujoire à Nantes.

- 1- La rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (*durée : 4 heures, coefficient 3*) ;
- 2- L'établissement d'un projet ou étude portant **sur l'une des options choisie** par le candidat, au moment de son inscription (*durée : 4 heures, coefficient 5*).

L'examen organisé en application de **l'alinéa 1** n'est pas ouvert par spécialité ou par option. Toutefois, il prévoit que l'épreuve écrite d'admissibilité d'établissement de projet porte sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription.

### LISTE EXHAUSTIVE DES 14 OPTIONS :

SPÉCIALITÉ « INGÉNIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE » :

- Options :
- Centres techniques
  - Construction et bâtiment
  - Logistique et maintenance

SPÉCIALITÉ « INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX »

- Options :
- Déplacements et transports
  - Voirie et réseaux divers

SPÉCIALITÉ « PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES »

- Options :
- Déchets, assainissement
  - Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau
  - Sécurité du travail
  - Sécurité et prévention des risques

SPÉCIALITÉ « URBANISME, AMÉNAGEMENT ET PAYSAGES »

- Options :
- Paysages, espaces verts
  - Urbanisme

SPÉCIALITÉ « INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

- Options :
- Réseaux et télécommunications
  - Systèmes d'information et de communication
  - Systèmes d'information géographiques, topographie

**Une épreuve d'admission qui aura lieu les 3, 4 et 5 novembre 2020** à l'espace Adelis – 9 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES\*.

Un entretien portant sur **l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat**. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un **exposé du candidat sur son expérience professionnelle**. L'entretien vise ensuite à apprécier sa **capacité à analyser son environnement professionnel** ainsi que son **aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement** les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(*durée totale de l'entretien : 40 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5*).

\* Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de modifier les dates et les lieux des épreuves en cas de besoin.

- **Cas n°2** : Pour l'examen professionnel d'ingénieur territorial organisé **en application du 2°** de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016 modifié

**Une épreuve orale d'admission qui aura lieu les 13, 14 et 15 octobre 2020** à l'espace Adelis – 9 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES\*.

Un entretien portant sur l'**expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes** du candidat. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un **exposé du candidat sur son expérience professionnelle**. L'entretien vise ensuite à apprécier sa **capacité à analyser son environnement professionnel** ainsi que son aptitude à **résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement** les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

*(durée totale de l'entretien : 40 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé).*

\* Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de modifier les dates et les lieux des épreuves en cas de besoin

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Président du Centre de Gestion.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves (écrites, orales) entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury de l'examen de l'alinéa 1 sont autorisés à subir l'épreuve orale.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues (examen de l'alinéa 1) ou la note obtenue (examen de l'alinéa 2) est inférieure à 10 sur 20.

À l'issue des épreuves, le jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats admis à l'examen.

## **ARTICLE 6 : dispositions pour les candidats avec une reconnaissance de travailleur handicapé**

Pour les **candidats reconnus travailleurs handicapés** ou relevant de l'article 5213-13 du Code du Travail, la demande d'aménagement d'épreuves devra être adressée obligatoirement par le candidat au plus tard avant le 20 mars 2020 (date limite de dépôt des dossiers d'inscription).

Des aménagements d'épreuves peuvent être accordés aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, d'une carte d'invalidité)

**Avant de prendre rendez-vous avec un médecin AGRÉÉ**, le candidat devra contacter le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Ce dernier communiquera un dossier à transmettre à un médecin chargé de délivrer un certificat médical. En effet, le paiement de la visite médicale est pris en charge par le Centre de Gestion. **Aussi, le candidat ne doit avancer aucun frais.**

Par suite, le service concours échangera avec le candidat afin de s'assurer que l'aide apportée par le CDG répond en tous points aux besoins du candidat, au regard des prescriptions déterminées par le médecin agréé.

**Dans ce cas, les candidats reconnus travailleurs handicapés**, devront fournir un **certificat médical délivré par un médecin agréé** :

- mentionnant si nécessaire le ou les aménagements souhaité(s) au cours des épreuves, et correspondant à la nature du handicap,
- demandant éventuellement le bénéfice d'un tiers temps supplémentaire.

Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuves, doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux des épreuves.

## **ARTICLE 7 : envoi des documents et résultats**

L'envoi de tous les documents relatifs à l'examen s'effectuera systématiquement par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations aux épreuves écrites et orale, les courriers individuels de résultats (écrits/oral) seront disponibles sur l'accès sécurisé du candidat.

**Celui-ci est accessible depuis le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr), et l'identifiant sera communiqué à l'issue de la préinscription (sur le dossier et envoyé par mail). Le mot de passe sera quant à lui choisi par le candidat lors de la préinscription.**

Il appartient au candidat de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui lui sont adressés nominativement sur cet espace sécurisé.

En cas de changement, d'adresse mail ou postale, il conviendra d'en informer via l'accès sécurisé, par mail ou par écrit le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dans les plus brefs délais.

### **ARTICLE 8 : absentéisme**

Afin de lutter plus efficacement contre un absentéisme conséquent aux concours et aux examens, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique offre la possibilité, à tout candidat inscrit, de renoncer librement à son inscription (sans invoquer de motif) en renvoyant la note sur l'absentéisme jointe au dossier d'inscription par courrier postal ou par mail, ou sur simple demande écrite, au plus tard 1 mois avant la tenue de la 1<sup>ère</sup> épreuve d'admissibilité.

Dans ce cas précis, la décision revêt un caractère irrévocable et le candidat qui y a recours ne figurera pas sur la liste des candidats admis à concourir. Ainsi, en aucune manière, il ne pourra participer à aucune des épreuves pour cette session.

### **ARTICLE 9 : composition du jury**

Le jury comprend au moins :

- deux fonctionnaires territoriaux de catégorie A dont un fonctionnaire du grade d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe et un fonctionnaire du cadre d'emplois correspondant désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013 modifié,
- deux personnalités qualifiées,
- deux élus locaux.

Le représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, membre du jury en application de l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, est désigné au titre de l'un des trois collèges mentionnés ci-dessous.

La composition définitive du jury de l'examen sera précisée par arrêté ultérieurement.

### **ARTICLE 10 : correcteurs des épreuves d'admissibilité et d'admission**

En vue de la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission, les jurys peuvent, compte tenu notamment du nombre de candidats, se constituer en groupes d'examineurs.

Un arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale désignera ultérieurement la liste des correcteurs pour les épreuves.

### **ARTICLE 11 : affichage et ampliation**

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 20 décembre 2019

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.